

Pau, le 07/10/2024

MONSIEUR FRANCOIS BAYROU
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
HOTEL DE FRANCE
2 BIS PLACE ROYALE 64 010 PAU CEDEX

Nos réf. : LRAR/ Dossier 2024 n°155

Affaire suivie par : Bruno PELLURE
Tél. : 05 64 64 10 72
E-mail : b.pellure@agglo-pau.fr

Objet : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 3 octobre 2024, les services de la Communauté d'Agglomération m'ont informé que le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités avait la qualité de personne publique associée dans le cadre de l'élaboration du futur RLPI, et, devant à ce titre, émettre un avis sur le projet du dit règlement avant le 15 octobre 2024.

N'ayant pas la possibilité de réunir l'organe délibérant du Syndicat Mixte dans un délai si contraint, je souhaite néanmoins faire quelques observations sur les conséquences potentielles du contenu de ce projet sur la situation financière du Syndicat Mixte.

En effet, les règles actuellement proposées entraîneraient une disparition de certains formats et types de mobiliers urbains installés sur le domaine public accessoirement publicitaires (dispositifs de 8m² et dispositifs digitaux en Centre-Ville de Pau).

Depuis 2015, le Syndicat Mixte, les communes de Pau et Jurançon ainsi que la Communauté d'Agglomération sont associés, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la gestion de la publicité sur leurs mobiliers urbains respectifs installés sur le domaine public.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire reverse une part du chiffre d'affaires réalisé à chaque membre du groupement au titre des mobiliers relevant de sa compétence. Ce marché doit être renouvelé en 2025, les conséquences du RLPI devront donc être prises en compte. Les candidats potentiels répondront par rapport au chiffre d'affaires global qu'ils pourront faire tous mobiliers confondus, et proposeront en conséquence la redevance à verser à chacun.

En 2023, cette redevance a été pour le Syndicat Mixte de 700 000 €. Une réduction du nombre de dispositifs et notamment de ceux générant le plus de chiffre d'affaires (8m² et digitaux) risque d'engendrer une proposition de redevance beaucoup plus faible pour le syndicat, voire même une absence de réponse à la procédure de mise en concurrence, les futurs candidats potentiels perdant également la grande majorité de leurs dispositifs installés sur le domaine privé.

D'autre part, étant des supports principaux pour la diffusion des messages d'intérêt général des collectivités, la suppression de ces différents types de dispositifs aurait des incidences importantes en matière de communication institutionnelle, des faces étant également réservées aux différentes collectivités membres du groupement.

Pour illustrer mon propos, la redevance publicitaire versé par le prestataire actuel (soit 700 000 €), CITIZ MEDIA, représente deux fois l'augmentation tarifaire votée en juillet 2024 (350 000 € par an).

Cette recette représente également 2,5 % du coût annuel du réseau IDELIS et est supérieure à la Dotation Générale de Décentralisation perçue par le Syndicat Mixte.

Une diminution voire, dans la situation la plus défavorable, une perte de cette recette aurait une conséquence désastreuse sur l'offre du service public de transport et sur le coût du service pour l'utilisateur.

Aussi, je me permets de vous demander le maintien de ces dispositifs de 8m² sur le domaine public ainsi que des dispositifs digitaux en Centre-Ville de Pau et de réglementer leurs implantations dans le cadre de la concession de service qui sera lancée en fin d'année 2025 et dont la Communauté d'Agglomération sera membre du groupement.

Restant à votre entière disposition pour échanger à ce sujet avant toute approbation définitive du document, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas PATRIARCHE

Président